



DECISION DU MAIRE

N°2026/DAF/N°139

OBJET : OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN LOGEMENT DE TYPE 3 – 11 ALLEE DES ROSSIGNOTS – RDC – A NANGIS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2026.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/DAF/127 en date du 7 juillet 2026 fixant les modalités de location et loyer du logement 11 allée des Rossignots - RDC à NANGIS,

CONSIDERANT la demande de Madame El Haddad Lanyia en vue d'obtenir un bail pour une durée de six ans pour un logement de type type « T3 » se composant d'une entrée, d'une cuisine, d'une salle de séjour, de deux chambres, d'une salle de bains, d'un WC et d'un dégagement, le tout d'une surface habitable de 56.75 m²,

VU le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Dit qu'un bail est conclu entre la commune de Nangis et Madame El Haddad Lanyia pour la location d'un appartement situé au 11 allée des Rossignots, RDC, à Nangis.

Article 2 : Dit que le bail est établi pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30/06/2032.

Article 3 : Décide qu'à compter du 1^{er}/07/2026, la locataire bénéficiera d'une exonération de quatre mois de loyer en contrepartie de la réalisation de travaux de rénovation dans l'appartement, consistant en la réfection des toilettes et de la salle de bains. Cette exonération correspond au montant des travaux pris en charge

Article 4 : Décide que l'occupation aura lieu moyennant outre les conditions définies au contrat de bail, un loyer annuel d'un montant de 5 836.80 € (CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUARANTE-VINGT CENTIMES), payables mensuellement à terme échu et pour la 1ère fois le 30 novembre 2026 pour un montant de 486.40 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES).

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal en section fonctionnement.

Article 6 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce que le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire

Copie de cet acte sera transmise à :

- ✉ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ✉ Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- ✉ Direction des Finances,
- ✉ Direction Générale,
- ✉ Direction des Techniques,
- ✉ Les intéressés.

Fait à Nangis, le 16 juillet 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
En sous-préfecture Le... 20 JUL. 2026
Et de la publication ou notification le ... 20 JUL. 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*